

## Séance publique - 21 octobre 2024

**Amendement - Report de la nouvelle organisation des astreintes au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

**Rapport N° CD-2024-3-1-1 / N° applicatif 10533**

### Exposé sommaire

Les missions de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance s'exercent historiquement de manière différente entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Dans le Haut-Rhin, les enfants placés en établissement n'ont pas de travailleur social référent à l'ASE alors que les enfants placés du Bas-Rhin disposent d'une équipe de référents beaucoup plus fournie. Dans le Haut-Rhin, leur seul référent est l'inspecteur, avec en moyenne, un inspecteur pour 300 enfants placés. Les inspecteurs du Haut-Rhin effectuent des permanences téléphoniques tous les soirs de la semaine. Ils effectuent également des astreintes les week-end. Alors que ces astreintes étaient uniquement téléphoniques, les inspecteurs du Haut-Rhin disposent maintenant d'une voiture de service. L'inspecteur est donc maintenant amené à se déplacer seul pour transporter les mineurs, ce qui pose des problèmes de sécurité et de responsabilité. Alors que la norme est d'être à 2 pour effectuer le placement d'un mineur, l'inspecteur référent est seul pour transporter le mineur. Alors que la police dans le Haut-Rhin n'effectue plus les transferts d'enfants vers les établissements, l'inspecteur est amené à transporter des mineurs sans cadre d'intervention clair. De plus, il est demandé aux inspecteurs de gérer les placements de nuit et d'assurer à la suite leur mission le jour. Les consignes de travail données aux inspecteurs du Haut-Rhin ne semblent ainsi pas adaptées à leur moyens actuels.

Pour la bonne exécution des missions de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance sur tout le territoire alsacien, il convient d'harmoniser préalablement l'organisation actuellement différente dans le 67 et le 68, des services de la DASE, avant de modifier les régimes des astreintes des cadres de l'ASE.

### Amendement

Dans le rapport page 3, **SUPPRIMER** :

"cette nouvelle organisation de l'astreinte, applicable à compter du 1er janvier 2025 "

### **ET remplacer par:**

"cette nouvelle organisation de l'astreinte interviendra une fois le processus de réorganisation de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance achevé et ses moyens harmonisés".

Déposé par **Madame Ludivine QUINTALLET** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Ludivine QUINTALLET